

## 15ème législature

<b>Question N° : 44114</b>	<b>De Mme Annie Chapelier ( Agir ensemble - Gard )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt; professions de santé</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Inégalité de reconnaissance dans les services de réanimation</b>	<b>Analyse &gt; Inégalité de reconnaissance dans les services de réanimation.</b>
Question publiée au JO le : <b>08/02/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Annie Chapelier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé, à la demande des instances représentatives des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, sur l'iniquité de traitement dans les primes allouées aux professionnels de santé travaillant dans les services de réanimation. En effet, alors que les infirmiers et les cadres de réanimation en soins critiques du secteur public et du privé reçoivent, par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022, une prime mensuelle de 118 euros, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture en sont exclus. Elle rappelle que même si la reconnaissance de la « spécificité de réanimation » est une avancée souhaitable, celle-ci doit être la même pour tous les professionnels de santé exerçant une activité spécifique à la réanimation afin de ne pas créer de profondes inégalités au sein des structures et de reconnaître le travail colossal accompli par ces professionnels en deux ans de crise sanitaire. Le travail des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture en réanimation nécessite un apprentissage par les pairs très spécifique et un temps long de « doublure » qui s'explique par la complexité des tâches à effectuer et qui sont exclusives à la réanimation. En conséquence, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin d'aboutir, rapidement, à une équivalence de compensation financière de prime allouée à l'ensemble du personnel travaillant en réanimation.